

20120618_DL_10

OBJET :
Décision modificative n°1
de l'exercice 2012

Date de convocation :
30 mars 2012

Date de séance :
18 juin 2012

Date d'affichage :
29 juin 2012

Membres en exercice : 40

Membres présents : 21

Membres votants : 26

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à la majorité
60 voix POUR
6 voix CONTRE

Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze, le 18 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Jean-Marie BLONDELLE, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Yannick DESSAINT, Daniel DUBOIS, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Dominique MAGNIER, Bernard NAUJOKS, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le budget primitif approuvé par délibération n°4 du Comité syndical du 16 janvier 2012
- Vu les résultats de l'exercice 2011 constatés au compte administratif 2011 approuvé par délibération n°3 du Comité syndical du 18 juin 2012
- Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2011 approuvé par délibération n°4 du Comité syndical du 18 juin 2012
- Vu le projet de Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2012.

DELIBERE

ARTICLE 1 - La Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2012 est approuvée.

ARTICLE 2 - Les montants totaux des budgets (reports 2011 compris) se décomposent par section ainsi qu'il suit

| | Total Budget | investissement | fonctionnement |
|------------------|----------------|----------------|----------------|
| Budget principal | + 429 136,58€ | +229 535,01€ | +199 601,57€ |
| Budget annexe | -3 184 191,36€ | -3 454 167,68€ | +269 976,32€ |

ARTICLE 3 - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.